

LE VÉRIDIQUE.

(DICERE VERUM QUID VETAT ?)

Du 16 VENTÔSE, an 4 de la République Française. (Dimanche 6 MARS 1796 v. st.)

Envoi d'un ambassadeur à Paris par la Porte ottomane. — Lettre du ministre de la police générale de la République, aux administrat-ions centrales de département. — Tentative des chouans sur la ville de Mayenne. — Rapport de la commission des finances. — Projet de résolution pour rendre le crédit aux assignats.

Cours des changes du 15 ventôse.

Amsterdam	$\frac{25}{117}$	Esp. 60
Bâle		$1\frac{1}{2}$
Hambourg	56,500	184 ^{1/2}
Gènes		92
Lisbonne		97
Espagne		11 105
Marc d'argent, en barre		45
Or fin, lonce		93
Fidèle d'or	7700 7450	
Inscription sur le grand livre	225 50	
Receptions sur l'emp. force	51 à 56 % P.	

NOUVELLES DIVERSES. TURQUIE.

Extrait d'une lettre de Constantinople, du 10 janvier.

L'ambassadeur de France, Verninac a donné la publicité la plus éclatante à la nouvelle qu'il a reçue des avantages que les républicains ses compatriotes ont remportés sur l'armée du général Vins. Il s'est d'abord hâté de rédiger et de distribuer un bulletin conçu dans les termes les plus pompeux; et d'après son récit, on devoit croire que l'armée de Vins a été détruite entièrement, et que toute son artillerie et tous ses bagages ont été emportés. Quoique tout le monde soit persuadé qu'il y a de l'exagération dans ce que le citoyen Verninac dit, le ministre ottoman semble néanmoins l'en croire sur sa parole; du moins il se conduit comme s'il le croyoit, et il a donné ordre en conséquence au premier dragonnai d'aller complimenter l'ambassadeur français, quo que d'une manière absolument privée et sans le moindre éclat. La Porte ne s'en est pas tenue à ces complimens de simple cérémonial; elle a de plus résolu de nommer un ministre pour aller résider à Paris près du directeur exécutif. Les opinions sont différentes sur l'objet de cette mission inattendue, et il n'est pas indifférent de connaître ce qu'on pense ici à cet égard dans la diplomatie.

En rapprochant les démarches que le gouvernement français a faites auprès de la Porte ottomane pour l'engager à rompre les traités avec ses voisins, et les promesses répétées de vouloir contribuer de toutes ses forces

à réparer nos pertes passées et à rétablir l'empire des Tartares de Orient, quelques politiques en infèrent qu'avant que de prendre son parti, la Porte veut s'assurer du véritable état où se trouve la France, pour savoir jusqu'à quel point elle peut compter sur ses secours en argent, en troupes, en munitions de guerre. D'autres ministres, en convenant que tel est probablement l'objet de l'envoi d'un ambassadeur en France, soutiennent que la Porte en a encore un plus glorieux pour elle; savoir, celui de s'employer efficacement dans la négociation d'un paix générale; parce qu'étant instruite de l'abîme où se trouvent les finances du gouvernement français, elle doit craindre la ruine totale d'une puissance avec laquelle ses intérêts et sa propre sûreté sont étroitement liés. Au reste, il est possible que ces considérations réunies, soient le vrai motif de l'envoi d'un ministre à Paris, lequel a reçu ordre de s'embarquer au plutôt sous pavillon neutre, et d'aller droit à Marseille. Les gens de loi n'approuvent pas cette mission, à laquelle ils sont aussi contraires qu'au système d'établir des ministres permanens auprès de toutes les cours de l'Europe; ce qu'ils regardent comme une marque d'abaissement de la part du Croissant qui, selon eux, doit recevoir des hommages et jamais n'en rendre aux chrétiens, conformément aux maximes fondamentales de la religion et de l'état. (1)

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Au rédacteur. — MAYENNE, le 3 ventôse.

Ce n'est pas sans raison que cette ville a été déclarée il y a environ 15 jours, en état de siège; les chouans l'ont réellement assiégée dans la nuit du 29 au 30 pluviôse. Ils l'ont attaqué par deux endroits différens; l'un (celui du haut de ville) a été défendu par cinq citoyens de cette commune avec toute la bravoure et le sang-froid qu'on pouvoit espérer de soldats aguerris; ils ont seuls soutenu le feu pendant plus d'un quart-d'heure contre 2 ou 300 assaillans, et donné ainsi par leur courage le temps de venir à leurs secours; il n'en a pas été de même du poste du Château, sur la place d' s Halles: les chouans y sont arrivés,

(1) Quelques lettres de Vienne annoncent que le grand seigneur a renoncé au projet qu'il avoit formé d'envoyer des ambassadeurs auprès de la plupart des puissances chrétiennes.

cachés derrière une charrette, jusqu'à près de la sentinelle qui a eu le malheur de se laisser surprendre par cette ruse et a été massacré ainsi qu'une partie du corps de garde; on a aussitôt battu la générale, et la garde nationale s'étant promptement rassemblée, ainsi que le peu de troupes qui se trouvoit ce soir-là dans la commune, les chouans n'ont pas jugé à propos de les attendre, et se sont retirés. Nous avons à regretter douze personnes tuées dans ces deux attaques; nous ignorons la perte des chouans, parce qu'ils ont emporté leurs blagues, tout ce qu'on sait c'est qu'on a trouvé un de leurs morts, à une demi-lieue d'ici, sur la route d'Ambrières, par où ils se sont retirés. Ils avoient, dit-on, préparé une troisième attaque par la Magdelaine, mais qui n'a pas eu lieu, parce que ceux qui la devoient faire ont été rencontrés et battus par un détachement des grenadiers, en garnison dans cette ville, qui leur ont tué de onze ou quinze hommes, ce qui les a empêchés de venir ici. On travaille actuellement à fermer notre ville pour la mettre à l'avenir à l'abri de pareilles surprises.

PARIS, le 15 ventôse.

Felhemesi Mèche vient d'insérer dans le journal des Patriotes de 89, n.º 199, une agréable réponse aux inculpations sérieuses qui lui sont faites depuis long-temps sur sa coopération aux faits et gestes des 2 et 3 septembre. Il appelle ses accusateurs *Gratins, Basile, Arlequin, h'deux copains, crâchés sur le territoire français, etc.* Que de raisons nouvelles de croire notre Felhemesi embarrassé de sa justification! Aussi a-t-il recours au grand moyen, au tour de force infamable, il appelle Stofflet à son secours, et traite tous les républicains de chouans; Mèche n'est-il pas désolé d'être obligé de se justifier? le bon Mèche! il a si peu de connaissance des faits des 2 et 3 septembre, qu'il en a fait improviser l'histoire. Or, quoi de plus impartial qu'un historien? il est vrai qu'il a dit dans son histoire sur ces jours nébuleux de sang, que c'étoit tout ce que avoit pu voir un seul homme, et qu'il attestoit ce qu'il avoit vu; mais avoir vu des assassinats, n'est pas les avoir commis, et délier aux ouvriers employés à ces assassinats le salaire de leur travail, c'est être innocent: car regardez bien les mots que Felhemesi Mèche déclare avoir employé. Des ouvriers qui ont travaillé le 2 septembre se présentent et demandent le salaire de leur travail. Pourquoi Felhemesi vous échappoit-il de dire dans l'histoire du septembrisme, que ce travail étoit celui des massacres, et que vous ne racontiez que ce que vous avez vu? Croyez en votre intérêt, n'allez pas demander l'apport des pièces avec celui de votre histoire chez un juge; à la bonne heure si vous pourriez n'y paroître qu'avec les pièces, et qu'on veuille oublier ce qu'étoient les travailleurs des prisons. C'est le conseil d'un impartial.

Dans le même journal où Mèche a hasardé sa justification et retrassé ses ennemis par ce grand mot CHOUANS; son confrère Réal a osé de nous définir enfin ce qu'est la CHOUANERIE.

Il y parle de la destitution des administrateurs du département de l'Aisne. *Je suis d'espérance*, poursuit-il, *que le dictateur n'a pas joint à ses considérans, celui-ci: considérant que ces administrateurs ont été nommés par une assemblée électorale, qui n'a pas nommé Jean de Robe, et qui a écarté Quincette, qu'il y a dans ce ou là, ingratitude et dépravation, que c'est une CHOUANERIE. doit se donner à tous ceux que cette même assemblée a honorés de son estime et de son choix, etc.*

Les chouans, hors la Vendée, sont donc ceux qui n'ont pas nommé les hommes agréables à tel ou tel parti. Par-tout nous piéjugeons, que ceux là seront CHOUANS, qui ne nommeront pas aux premières autorités vacantes, Réal et Mèche. Si CHOUAN, hors la Vendée, vouloit seulement dire bégard, on en feroit une bien différente application. Le journal des Hommes Libres, n.º 126, dans une lettre écrite d'Onailla, nous annonce que, ce qu'on appelle aujourd'hui patriote dans ce pays là, n'est qu'un très-petit nombre; il auroit pu étendre son observation, mais il eût dû au moins en donner les raisons: c'est que l'on compte pour rien les patriotes d'aujourd'hui, et que l'on ne voit que les hommes qui, bien ou mal, singèrent le patriotisme en 89. Tant que ce phantôme de 89 existera, les jours se succéderont inutilement; c'est le barbare Sturne qui dévore ses enfans: Les tentatives de quelques ambitieux pour faire leur profit particulier des événemens, qui étoient communs à la nation, ont retardé pour long-temps la perfection de nos lois et nos progrès dans la science du gouvernement. Les patriotes de 89 ressemblent à l'ancienne noblesse titrée, ils dominent exclusivement, ils occupent les postes. Avons-nous changé de maîtres? oui, l'on s'en aperçoit au caractère . . . des nouveaux ennemis, je veux dire des patriotes titrés de 89. Les non-patriotes, amis pourant de la patrie, sont au centuple de ces usurpateurs de noms, quêteurs de dénominations, envieux de la fortune d'autrui, ami de tout, hors du droit qu'ont tous les citoyens à la liberté, à la sûreté, à la propriété. C'est de ces patriotes que le correspondant des hommes, se disant libres, trouve le nombre petit dans les lieux de sa mission. Quel naïveté! Comme il est vrai, cette fois, ce Journal des Hommes Libres?

On apprend par lettres de Cherbourg que la corvette la *Belliqueuse* et les deux transports partis du Havre, y sont heureusement arrivés; ils ont été chassés par une frégate anglaise qui a lâché à la corvette plusieurs coups de canons. Sa marche supérieure et sur-tout sa bonne manœuvre les ont mis hors de danger. On ajoute qu'il y a en creisière, travers Cherbourg, huit bâtimens anglais.

(Extrait du *Courier-Maritime du Havre.*)

On lit dans la Gazette Française, n.º 1520, une pièce historique destinée à prouver qu'elle étoit la liberté de la presse sous le règne de Louis XIV; puisse-t-elle, ajoute le rédacteur, servir de leçon à ceux qui répètent sans cesse que la liberté de la presse est incomparable avec la confiance nécessaire à ceux qui gouvernent. Nous transcrivons quelques passages de cette pièce, qui n'est pas tout-à-fait étrangère au temps où nous vivons. C'est une harangue de l'avocat général Talon.

« Il étoit autrefois permis au parlement de contredire au roi, et de dire avec liberté: Sire, cela n'est pas juste.

» Mais aujourd'hui, par un désordre dans la morale, et une illusion dans la politique, on y apporte des édit tout dressés, dont on est bien assuré de la vérification qui s'en doit ensuivre.

» Autrefois, cette cour a résisté au roi François I.º, âgé de 30 ans, sur quelques levées qu'il vouloit faire sur ses peuples.

» A présent, on n'ose rien refuser à votre majesté, même pendant sa minorité.

» L'on dit qu'il n'est pas facile de conclure la paix avec les ennemis, et qu'il est plus aisé de les forcer par les armes, que de les surmonter par la raison.

» Qu'il est avantageux à l'état de ne pas manquer aux progrès et aux conquêtes du roi, qui ont augmenté nos frontières de nouvelles provinces et un royaume entier.

» Soit que les propositions soient vraies ou simulées : tant y a que nous pouvons dire à votre majesté que les victoires et les conquêtes ne diminuent rien à la misère de son peuple.

» Il y a des provinces entières où l'on ne se nourrit que d'un peu de pain d'avoine et de son.

» Que les palmiers et lauriers, pour lesquels ont travaillé tant de peuples, ne sont pas comptés parmi les bonnes plantes, puisqu'elles ne produisent aucun fruit qui soit bon pour la vie.

» En effet, toutes les provinces sont appauvries et épuisées, pour fournir au luxe de Paris, ou plutôt de quelques particuliers.

» On a mis des impositions et fait des levées sur toutes sortes de marchandises dont on s'est pu aviser.

» Il ne reste plus, sire, à vos sujets que leurs âmes, lesquelles, si elles avoient été vénales, il y a long-temps qu'elles auroient été exposées à l'encan.

» Le gouvernement seroit bon pour les Scythes, les barbares, et les peuples éloignés des pays septentrionaux, qui n'ont rien que le visage d'homme.

» Mais dans la France, qui a toujours été le pays le mieux policé du monde, les peuples ont toujours fait état d'être nés et de vivre comme de vrais Français; et cependant, ils se voient traités comme des esclaves et forcés qui gémissent et ploient le dos sous le bâton de comté, dont ils voudroient dévoier le cœur. Bien loin d'attirer, par prières, les bénédictions du ciel sur cet état, il y en a beaucoup qui médisent et qui maudissent; dans leur cœur, ceux qu'ils sont obligés de respecter à l'extérieur.

» C'est à vous, de penser à ceci, et faire réflexions sur toutes les misères de ce temps, lorsque vous serez entrée dans votre cabinet; songez que pour l'entretien de la guerre, il y a tant d'hommes qui gémissent dans les provinces.

» Faites, que la bonté, la douceur et l'humanité puissent avoir désormais des lettres de naissance dans le Palais.

» Toutefois, considérez les urgentes nécessités de l'état qu'on vient de vous représenter.

» Elles font que nous n'empêchons point, que les nouveaux édits soient vérifiés et registrés.

Le ministre de la police générale de la république, aux administrations centrales de département, et aux commissaires du pouvoir exécutif près ces mêmes administrations.

Paris, le 5 ven. ôse.

Obligé de faire entendre aux gardes nationales la voix de la patrie et du devoir, j'ai compté, citoyens, sur votre zèle, pour éveiller le leur, et les arracher à cette insouciance dangereuse qui semble avoir pris la place du généreux dévouement qui signala les beaux jours de la révolution. — Trop long temps ces hordes de brigands ont impunément révisité la charrue du cultivateur, et porté le pillage et l'effroi dans les campagnes: il est temps d'arrêter le cours de ces attentats. — J'aime à croire qu'aucun fonctionnaire public ne peut se reprocher de les avoir favorisés par sa négligence. Sans doute, vous avez toujours déployé

l'activité et l'énergie que les circonstances, que vos devoirs ont exigé de vous. Si en étoit autrement, craignez que, lasse enfin de tant de crimes, la nation ne veuille connoître les noms des magistrats que les lois avoient établis pour les prévenir et les réprimer. Qu'attendez-vous à répondre, quand, cités devant son tribunal redoutable, elle évoqueroit contre vous les mânes des victimes tombées sous les coups des assassins? — Vous prévienâtes cette accusation, citoyens; en établissant une surveillance exacte et sévère. — Usez du droit qui vous est confié de requérir les gardes nationales, et d'activer leur service; hâtez-vous d'organiser celles qui ne seront pas encore formées; stimulez par les motifs de leur propre intérêt, les hommes insoucians et pusillanimes; peignez-leur sans cesse les dangers que courent leurs propriétés et leurs vies; arrachez au sommeil ceux qui s'enforment dans une sécurité funeste. — Les lois ont prononcé les peines qui doivent être infligées à ceux qui refusent de faire leur service: il ne s'agit donc que de les faire exécuter avec fermeté, et c'est de leur exécution rigoureuse, que dépend le maintien habituel de l'ordre public, la sûreté des personnes et des propriétés.

Les armes que la patrie a confiées à ses enfans, ne doivent point rester oisives. L'homme lâche et insouciant qui refuse de les employer à la défense commune, est indigne de les porter: hâtez-vous de les lui redemander, s'il continue à être sourd à la voix de la patrie, et qu'elles soient remises en des mains qui sauroient en faire usage contre les brigands et les assassins.

Je crois, du reste, n'avoir pas besoin de vous rappeler les dispositions des lois, ni de vous détailler les moyens à prendre: vous connoissez l'étendue de vos pouvoirs, vous êtes pénétrés de l'importance des obligations qui vous sont imposées, et vous saurez les remplir. En m'adressant à vous, en m'adressant aux gardes nationales, j'ai parlé à des français, à des républicains qui toujours se sont fait gloire d'obéir à la voix de la patrie, et qui sauroient anéantir une poignée de misérables brigands, comme ils ont su vaincre les rois.

Salut et fraternité. Signé MERRIN.

A cette lettre est jointe une adresse aux citoyens appelés par la loi au service de la garde nationale, par laquelle après les avoir avertis des assassinats et pillages qui ne se commettent journellement, que parce que les brigands ne rencontrent aucune résistance; le ministre de la police l'a terminée ainsi:

Habitans des campagnes, que le soin de votre propre sûreté vous touche! Plus éloignés des secours ordinaires, vous avez besoin d'établir une surveillance plus active; votre isolement ehardit le crime; que le zèle de vos gardes nationales soit toujours prêt à le repousser! Etablissez des points de ralliement, des communications entre différentes communes de vos cantons. Quand les gardes journalières vous fatiguent, avez des signaux et veillez tout-à-tour: les brigands qui vous menacent ne sont audacieux que parce que vous êtes apathiques; ils ne sont forts que quand vous êtes récligens, la moindre surveillance les effraie: et jamais ils ne vous attaqueroient, s'ils savaient que, réveillés au premier signal, vous accourez pour les combattre.

Je ne dois pas vous dissimuler, citoyens, que, chargé d'assurer le maintien de l'ordre public, je ne souffrirai pas qu'il soit impunément troublé. De votre côté, ne perdez pas de vue que vous demurrez personnellement responsables des délits que votre négligence auroit laissés commettre.

Veillez donc et agissez, le salut de la patrie le commande, et votre intérêt particulier l'exige.

Le prix de ce journal, rendu franc de port, est de 750^{fr} en assignats, ou de 9^{fr} en numéraire, pour trois mois. On souscrit à Paris, rue d'Antin, n^o. 8, ou 928.

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 15 ventôse.

Frigeville, fait la troisième lecture du projet de résolution qui transfère à Pau l'administration centrale du département des Basses-Pyrénées, fixée à Oleron par un décret du ... vendémiaire dernier.

Le conseil, après avoir entendu les réclamations particulières des différens députés de ce département, rejette le projet de Frigeville; en conséquence, l'administration centrale des Basses-Pyrénées demeure fixée à Oleron.

Eachassériaux aîné, au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de Dubois-Grancé, fait un rapport. La commission a d'abord écarté le projet de timbre et d'impôt en nature, et elle a adopté les trois moyens suivans, comme les plus propres à rendre aux assignats le crédit qu'ils n'avoient jamais dû perdre:

1^o. L'entier acquittement de l'emprunt forcé; d'après les calculs du ministre des finances, ce moyen réduira la masse des assignats à 15 milliards; 2^o. la vente des biens nationaux. La suppression de ces ventes a provoquée l'avilissement de l'assignat, celui-ci n'ayant plus d'écoulement, a passé de main en main, et cette circulation rapide a favorisé l'agio; 3^o. la rentrée des impositions antérieures; cette rentrée est urgente, il faut la presser par tous les moyens; 4^o. fixer les bases d'après lesquelles les transactions seront faites.

Eachassériaux propose le projet suivant:

- 1^o. Le directoire exécutif est tenu d'activer par tous les moyens la rentrée de l'emprunt forcé.
- 2^o. Jusqu'au 30 du mois de ventôse on payera à 100 capitaux pour un, passé ce terme, à 105 capitaux, et un capital de plus pour chaque jour de retard.
- 3^o. Le directoire rendra compte le 30 de chaque mois du montant des rentrées de l'emprunt forcé, la totalité des assignats en provenant sera bûlée.
- 4^o. Les lois qui suspendent les ventes des biens nationaux sont rapportées.
- 5^o. La commission des finances présentera un mode de procéder à ces ventes.
- 6^o. Le prix de l'adjudication sera payé un quart dans le jour, et le surplus par tiers dans les trois mois suivans. — Les assignats en provenant seront bûlés.
- 7^o. La trésorerie nationale fera imprimer le tableau de la décroissance des assignats.
- 8^o. A compter du premier germinal, les contributions directes et indirectes seront payées en numéraire ou en assignats au cours.
- 9^o. Les débiteurs pourront se libérer de la même manière.
- 10^o. Tout particulier qui refusera l'assignat, offert en paiement, sera condamné, en dernier ressort par le juge

de paix, au décuple de la valeur refusée; et s'il récidive, il sera condamné à 3 mois de detention par voie de police correctionnelle.

11^o. L'entrée de la bourse sera interdite à tout négociant non domicilié à Paris depuis un an.

12^o. La commission présentera le mode de distribution du milliard destiné aux défenseurs de la patrie.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Defermont, dans un fort long mémoire, prouve que les moyens de finances qui restent à la République sont immenses. Il propose les ventes des biens nationaux, le paiement des contributions, des baux et transactions sociales en numéraire ou en assignats au cours; et l'établissement d'une banque pour fournir aux besoins du moment.

CONSEIL DES ANCIENS.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution relative à l'exercice de la contribution foncière.

Bir pense qu'elle doit être adoptée; la constitution, dit-il, oblige le directoire à présenter chaque année au corps législatif l'état des finances. La session du corps législatif commence en prairial, il faut donc que l'exercice de l'année soit achevée pour que le directoire puisse en présenter le résultat.

Deux membres rappellent les arguments faits par le rapporteur de la commission contre la résolution, et concluent comme elle au rejet.

Le conseil déclare qu'il ne peut approuver la résolution.

On fait lecture de deux résolutions qui suspendent des fonctions législatives jusqu'à la paix ou jusqu'à leur radiation définitive de la liste des émigrés, les représentans Gô et Donmer, qui se trouvent dans le cas de la loi du 3 brumaire.

Le conseil reconnoît l'urgence, et renvoie à une commission pour examiner la résolution.

Le conseil, après avoir reconnu l'urgence, approuve une résolution qui fixe le traitement de liquidation de la dette générale.

Darmagnac, au nom d'une commission, fait le rapport sur la résolution qui porte que les parens et alliés de l'un des co-accusés du même fait, et compris dans le même acte d'accusation ne seront point entendus comme témoins contre les autres accusés.

Un premier rapport porte sur l'acte d'urgence, la commission en a trouvé les motifs convnables, et elle propose au conseil de les adopter.

Le conseil adoptent les motifs d'urgence exposé par le conseil des 500; et reconnoît l'urgence.

Le rapporteur présente ensuite le résultat de l'examen que la commission a fait de la résolution; elle la trouve sage et juste, et propose de l'approuver.

Le conseil l'approuve.

Sur le rapport de Jevardot-Fombelle, le conseil approuve une résolution qui annulle, comme inégales, les élections du canton de Darnet.

Une résolution du conseil des 500, porte que les administrations ne délivreront de passe-port qu'aux citoyens qu'elles connoîtront personnellement, ou sur l'attestation de deux citoyens connus.

Le conseil renvoie à l'examen d'une commission la résolution, et les motifs d'urgence. — Séance levée.